

**Politique d'exclusion commune aux  
activités de Banque Privée, Gestion  
d'Actifs, Capital-investissement et  
Dette privée relative aux Principes  
Fondamentaux**

---

## **Rothschild & Co : Politique d'exclusion commune aux activités de Banque Privée, Gestion d'Actifs\*, Capital-investissement et Dette privée relative aux Principes Fondamentaux**

En tant qu'investisseur engagé, nous souhaitons mettre en œuvre une démarche proactive en contribuant à l'amélioration des comportements des sociétés et en orientant les flux financiers vers les acteurs ayant mis en place des stratégies durables. En ligne avec le processus d'intégration des critères extra-financiers mis en œuvre au sein du Groupe, nous avons adopté une politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux.

Cette politique fait partie intégrante du cadre d'investissement responsable qui couvre les activités de banque privée, gestion d'actifs cotés\* et investissements non cotés ; elle est :

- En ligne avec notre démarche d'intégration des critères ESG dans nos stratégies d'investissement ;
- Une contribution à la réponse à apporter aux risques induits par les controverses afin de mieux protéger nos investisseurs ;

Représentative de notre volonté de contribuer à la transition vers une économie plus durable.

Cette politique d'exclusion relatives aux Principes Fondamentaux s'applique à nos différentes activités d'investissement discrétionnaires de :

- Capital-investissement et dette privée,
- Banque privée et
- Gestion d'actifs \*

Cette politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux ne couvre pas les comptes bénéficiant du service de conseil en investissement ou de réception-transmission d'ordre, ni les fonds discrétionnaires dédiés ou les comptes gérés sous mandat, pour lesquels la société de gestion est tenue de respecter les contraintes exprimées par le client. Elle ne s'applique pas non plus aux activités de gestion indicielle directe ou par l'intermédiaire de produits structurés.

### **Définition des principes fondamentaux**

Cette politique d'exclusion porte sur les investissements que nous réalisons pour notre propre compte ou pour le compte de clients, dans la limite indiquée au paragraphe précédent.

Nous pouvons être amenés à exclure les sociétés directement exposées à :

- des violations graves des droits de l'homme ;
- des violations graves des droits humains en situation de guerre ou de conflit ;
- des dommages environnementaux graves, y.c. des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre inacceptables ;
- des cas graves de corruption ;
- d'autres violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales,

Telles qu'identifiées par des sources externes crédibles.

Cette politique d'exclusion, qui a été conçue pour refléter nos convictions et protéger les intérêts de nos investisseurs, sera mise en œuvre à partir du 8 mars 2021.

\* à exception de Rothschild & Co Asset Management US Inc

---

## Lorsque nous concluons que l'exclusion est appropriée nous agissons selon les règles suivantes

### Actifs cotés en gestion directe\*\*

- Aucun nouvel investissement ne sera réalisé et aucun nouveau financement ne sera accordé aux sociétés impliquées dans un cas de violation des principes fondamentaux tels que définis précédemment ;
- Lorsque des sociétés dans lesquelles nous avons déjà investi, sont impliquées dans un cas de violation des principes fondamentaux :
  - Nous mettrons en œuvre une politique d'engagement avec ces sociétés sur les controverses identifiées et leurs pratiques ;
  - Nous cesserons d'investir ou de prêter à des sociétés qui, suite à notre engagement, sont toujours impliquées dans un cas de violation d'un principe fondamental.

### Actifs non cotés en gestion directe

Concernant les investissements non cotés, le désinvestissement est plus complexe et notre politique doit être légèrement différente.

#### 1. S'agissant des sociétés dans lesquelles nous avons des investissements existants :

- En cas de violation des Principes fondamentaux par une entreprise :
  - Nous mettrons en œuvre une politique d'engagement avec l'entreprise concernée sur les controverses identifiées et plus généralement sur ses pratiques ;
  - Nous cesserons d'investir ou d'accorder de nouveaux prêts aux sociétés qui, suite à notre engagement, sont toujours impliquées dans un cas de violation des Principes fondamentaux.

#### 2. S'agissant des sociétés dans lesquelles nous n'avons pas d'investissements existants :

- Aucun investissement ne sera réalisé et aucun financement ne sera accordé aux sociétés impliquées dans un cas de violation des principes fondamentaux tels que définis précédemment.

### Actifs gérés par des gestionnaires financiers externes et fonds de fonds investissant dans des actifs cotés ou non

- Pour les actifs gérés par des gestionnaires financiers externes, notre politique d'exclusion s'applique à la société de gestion par délégation pour la partie de la gestion de portefeuille qui lui est déléguée.
- Lorsque nous n'investissons pas dans des sociétés en direct mais plutôt dans des fonds externes ou des fonds de fonds, la mise en œuvre de cette politique d'exclusion nécessitera :
  - D'intégrer l'analyse de la politique d'exclusion relative aux Principes fondamentaux mise en œuvre par les gestionnaires externes dans notre processus de sélection de fonds ;
  - De revoir spécifiquement nos allocations aux fonds externes lorsque le gestionnaire de ces fonds n'a pas établi de politique d'exclusion relative aux Principes fondamentaux.

Nous sommes convaincus qu'engager le dialogue avec les entreprises au sujet de leurs comportements peut les inciter à prendre des mesures visant à maîtriser et améliorer leurs impacts sur la société et l'environnement.

Les politiques d'engagement sont mises en œuvre au niveau de chaque société du Groupe Rothschild & Co, dans le respect de nos différentes expertises d'investissement et s'inscrivent toutes dans l'approche générale du Groupe, basée sur le dialogue avec les entreprises et sur une politique de vote active.

\*\* Le processus de mise en œuvre a dû être légèrement adapté pour répondre aux contraintes spécifiques des fonds sectoriels se comparant à un indice très concentré